

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 39/2013

du 15 mars 2013

## modifiant l'annexe XI (communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution 2011/829/UE de la Commission du 8 décembre 2011 modifiant la décision 2006/771/CE relative à l'harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation de dispositifs à courte portée <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 5cz (décision 2006/771/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE:

«— **32011 D 0829**: décision d'exécution 2011/829/UE de la Commission du 8 décembre 2011 (JO L 329 du 13.12.2011, p. 10).»

*Article 2*Les textes de la décision d'exécution 2011/829/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 329 du 13.12.2011, p. 10.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.